



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**Conseil municipal du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-055**Affectation du résultat 2025 – Budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1**

VU l'article L. 2121-14 du CGCT, relatif à l'exclusion du maire lors du vote du compte de l'exercice écoulé ;

VU l'article L. 1612-12 du CGCT, prescrivant l'obligation pour le conseil municipal d'arrêter le compte financier unique et d'affecter le résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 (et les dispositions M4 applicables aux budgets annexes de ZAC), notamment ses dispositions relatives à l'affectation du résultat de fonctionnement et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

VU la délibération n° 2026-04-0XX du 13 avril 2026 portant approbation du CFU 2025 du budget annexe de la ZAC de la Marquina – Tranche 1 ;

VU les résultats d'exécution de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du CFU 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que la détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

| | |
|--|------------|
| Recettes de fonctionnement | 996 665,16 |
| Dépenses de fonctionnement | 993 292,14 |
| Résultat de fonctionnement | 3 373,02 |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 727 999,66 |
| Résultat à affecter | 731 372,68 |

Considérant la détermination du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2025 :

| | |
|---|--------------|
| Recettes d'investissement | 672 985,02 |
| Dépenses d'investissement | 790 640,22 |
| Besoin de financement | - 117 655,20 |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 672 985,02 |
| Résultat d'investissement cumulé | - 790 640,22 |

Considérant le reste à réaliser au 31 décembre 2025 :

| | |
|--------------------|-----------|
| Recettes reportées | 23 980,00 |
| Dépenses reportées | - |
| Restes à réaliser | 23 980,00 |

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à 766 660.22€. ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- d'affecter à l'article 1068 la somme de 731 372.68 € à prélever sur le résultat de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du compte financier unique 2025 ;
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits suivants :
 - Chapitre D001 (dépenses)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 790 640.22 €
 - Article 1068
Excédent d'exploitation capitalisé 731 372.68 €

Suffrages exprimés : 31

Pour : 25

Contre : 6

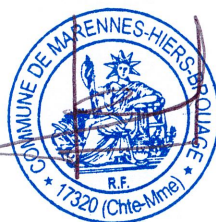
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ

Maire de Marennes-Hiers-Brouage

POUR LE MAIRE

L'Adjoint délégué :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr